

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2023 - 1563 du 15 septembre 2023

portant déclassement de la propriété bâtie du domaine public de l'Etat,  
cadastrée : section F, bloc /, parcelle 72 bis, arrondissement n°1 E.P.  
Lumumba, centre-ville, commune de Pointe-Noire

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ;

Vu la loi n° 24-2008 du 22 septembre 2008 portant régime foncier en milieu urbain ;

Vu la loi n° 43-2014 du 10 octobre 2014 portant loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains ;

Vu la loi n° 6-2019 du 5 mars 2019 portant code de l'urbanisme et de la construction ;

Vu la loi n° 52-2020 du 29 septembre 2020 portant institution du cadastre national foncier ;

Vu la loi n° 77-2022 du 27 décembre 2022 portant loi de finances pour l'année 2023 ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

**Article premier :** Est déclassée du domaine public et incorporée au domaine privé de l'Etat, la propriété bâtie du domaine public de l'Etat, cadastrée : section F, bloc /, parcelle 72 bis, arrondissement n° 1 E. P. Lumumba, centre-ville, commune de Pointe-Noire.

**Article 2 :** La dépendance du domaine public de l'Etat visée à l'article premier du présent décret couvre une superficie de treize mille quatre cent neuf virgule soixante-quatorze (13 409,74) mètres carrés, tel qu'il ressort du plan de délimitation joint en annexe et conformément au tableau des coordonnées géographiques suivantes :

COORDONNEES EN WGS 84 UTM_Zone_33S		
Sommets	X	Y
A	816604	9469771
F	816636	9469638
G	816606	9469650
H	816604	9469648
I	816553	9469674

**Article 3 :** Le déclassement, objet du présent décret, constate la désaffectation de ladite dépendance du domaine public de l'Etat en vue d'une cession à titre onéreux au profit de la société Atlantique Pétrochimie S.A.U.

**Article 4 :** Toutes les activités réalisées par la société Atlantique Pétrochimie S.A.U sur cette dépendance du domaine public de l'Etat, objet du présent déclassement, sont assujetties aux autorisations nécessaires prévues par les textes en vigueur.

**Article 5 :** Le présent décret sera transcrit au registre de la conservation des hypothèques et de la propriété foncière.

**Article 6 :** Le ministre des affaires foncières et du domaine public et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

**Article 7 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2023 - 1563 Fait à Brazzaville, le 15 septembre 2023

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,  
chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO.-

Le ministre d'Etat, ministre des affaires  
foncières et du domaine public, chargé  
des relations avec le Parlement,

Pierre MABIALA.-

Le ministre de l'économie et  
des finances,

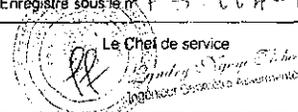
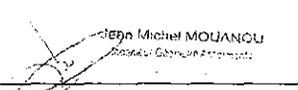
Jean-Baptiste ONDAYE.-

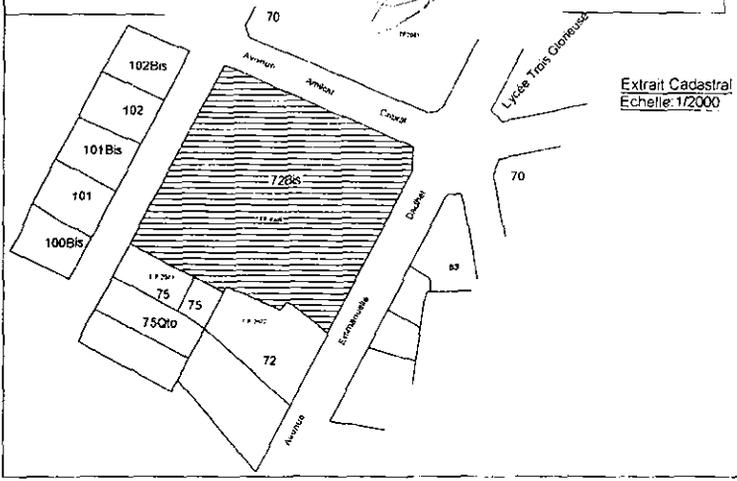
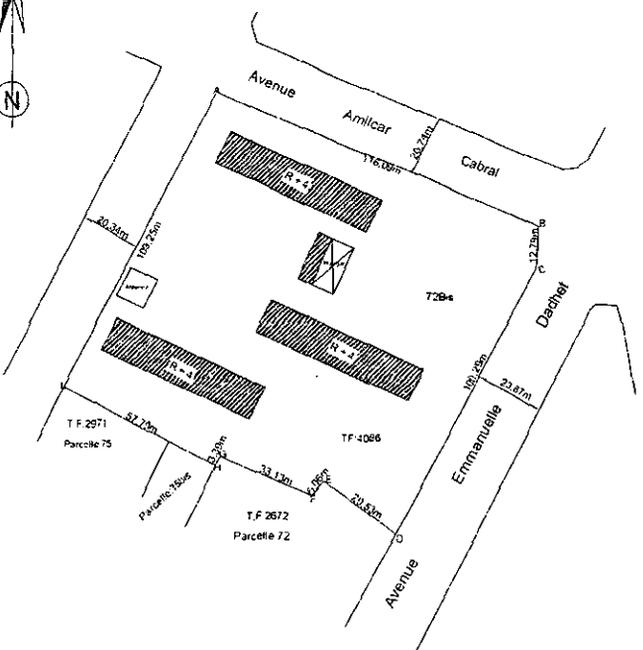
REPUBLIQUE DU CONGO

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES FONCIERES, DU CADASTRE ET DE  
LA TOPOGRAPHIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE POINTE-NOIRE

### PLAN DE SITUATION

Section : F Bloc : / Pile : 72bis Superficie : 13 409,74m <sup>2</sup> Lieu : Centre ville Circonscription foncière. n°01 E.P.LUMUMBA Ville de Pointe-Noire Levé et dressé par : Landry NGOYI TIEBO Collaborateur : Clément SEBO M'BOUNGOU Dessiné par : Clément SEBO M'BOUNGOU Echelle : 1/1200 Mise à jour le :	Demandé par : <b>L'ETAT CONGOLAIS</b> Date : 09 MAI 2023 Enregistré sous le n° PS-004-F  Le Chef de service  Le Directeur Michel MOUANGLI Directeur Général des Affaires Foncières, du Cadastre et de la Topographie
--	---



Extrait Cadastral  
Echelle: 1/2000

Coordonnées GPS (zone 32S)			
Pointe	X	Y	Obs.
A	816 504	9 458 771	Sommet
B	816 711	9 459 726	.....
C	816 711	9 459 713	.....
D	816 864	9 459 625	.....
E	816 940	9 459 543	.....
F	816 636	9 458 638	.....
G	816 606	9 458 520	.....
H	816 604	9 459 648	.....
I	816 533	9 458 974	.....